

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1613

présenté par

Mme Couillard, Mme Pouzyreff, M. Baichère, Mme Rossi, Mme Calvez et Mme Genetet

ARTICLE 3

Après le mot :

« général »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« et ses antécédents médicaux ainsi que ceux de ses proches parents, si ces derniers sont portés à sa connaissance, tels qu'il les décrit ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les antécédents médicaux ainsi que les antécédents médicaux des proches parents du donneur (comme par exemple le cas d'un cancer dans la famille) semblent indispensables à la bonne information de l'enfant ainsi qu'à celle de ses parents.